

<http://ugtg.org/spip.php?article865>



« Collectif respect » : au mépris du droit des étrangers en Outre-mer

- Repères - Débattre -



Date de mise en ligne jeudi 16 avril 2009

Copyright © UGTG.org - Tous droits réservés

Décidément, la France pli fò... : imbattable ou incorrigible pour ce qui est de l'hypocrisie dans le domaine du respect des droits des étrangers non communautaires, non occidentaux, non blancs.

Ainsi, prise à la gorge par les revendications montantes des minorités jusqu'alors invisibles, l'Etat s'empresse de créer la HALDE (Une haute autorité chargée de déminer les affaires de racisme)... Et d'en confier la présidence au PDG de Renault, Louis Schweitzer. Renault, condamnée le 2 avril 2008 pour discrimination (encore un euphémisme hypocrite pour désigner le racisme à l'emploi) à l'encontre notamment d'un ouvrier martiniquais... [L'article en ligne sur le site Montraykreyol]

En 2008, la question du racisme à l'embauche à l'encontre des Guadeloupéens sur leur propre sol fait débat. La France, jamais en reste d'un mauvais coup contre ses indigènes des colonies, délocalise la représentation de la HALDE (de la Martinique vers la Guadeloupe) et désigne... un ex flic à sa tête. Sitôt sa nomination effective, l'homme se gausse et se fixe comme priorité... : la lutte contre les discriminations dont nous serions les auteurs à l'égard des handicapés...

Nous voilà en 2009, et l'Etat français habilite le collectif "respect" à assister les étrangers dans les Centres de Rétention Administrative (CRA). Un collectif sorti tout droit des entrailles de la [France éternelle](#)...

Ce qui suit ne s'invente pas...



Action collective

« Collectif respect » :

Au mépris du droit des étrangers en Outre-mer

L'association qui sera habilitée, à partir du 2 juin prochain, à assister les étrangers dans les centres de rétention administrative (CRA) sur le lot d'outre-mer (CRA de Guyane, Guadeloupe et Réunion) [1] est une inconnue dans ce secteur.

Le collectif « respect » qui sera habilité à partir du 2 juin prochain, à assister les étrangers dans les CRA de Guyane et de la Guadeloupe est **un inconnu dans le domaine du droit des étrangers** tant en métropole qu'en Outremer.

Selon les informations disponibles, le collectif « respect » est né en 2002 « au lendemain des sifflets contre la Marseillaise au Stade de France », lors du match France-Algérie d'octobre 2001.

Jusqu'à l'été dernier, il avait pour seul objet de « promouvoir le respect dû à l'autorité légitime, et en particulier aux institutions et au Président de la République ». Et c'est tout.

Est-ce un hasard ?

Le 28 août 2008, **six jours après la parution du décret qui prévoyait la répartition des CRA à plusieurs associations et le jour même de la parution du premier appel d'offres, le Collectif respect déclarait à la préfecture une modification de ses statuts** : son objet devenait « *informer les étrangers, les aider à exercer leurs droits ainsi que défense et toute promotion du concept de respect sous toutes ses formes* » [2].

Le cabinet du ministre de l'immigration affirme depuis octobre « ne pas connaître » ce collectif. Cela ne l'a pas empêché de déclarer « prendre au sérieux cette candidature » si son projet s'avérait « constructif et crédible ». Les seuls liens connus du collectif avec le droit des étrangers convergent pourtant vers le ministère : Frédéric Bard, son fondateur et coordinateur jusqu'en janvier 2008, est chargé de mission en son sein (information confirmée par le ministère à plusieurs médias) et l'a représenté dans au moins deux réunions internationales en 2008. Par ailleurs, selon un document budgétaire pour l'année 2008, le collectif a reçu en 2006 une subvention de 28 700 euros au titre du programme « accueil des étrangers et intégration », programme qui relève depuis 2007 du ministère de l'immigration.

On ne peut que s'étonner que la candidature de ce collectif fantôme ait été retenue alors qu'il n'a aucune action connue à destination des étrangers à son actif ni, manifestement, aucune expertise juridique dans le secteur.

D'autant plus que, le 30 octobre 2008, le juge des référés du tribunal administratif de Paris a annulé le premier appel d'offres précisément parce que le ministère ne pouvait, « eu égard à l'objet du marché, n'accorder au critère de la qualification juridique des futurs prestataires qu'une pondération inférieure à 15% en ne fixant, au surplus, aucun niveau quant au minimum de connaissances juridiques requis ».

Cette décision s'inscrit dans le contexte national de l'offensive contre les droits des étrangers en rétention que dénoncent nos associations.

Pire, le collectif a emporté le lot d'outre-mer - là même où le droit des étrangers est le plus difficile à maîtriser et le moins protecteur. D'où le collectif « respect » tire-t-il légitimité et compétence pour prétendre assister les étrangers visés par une reconduite depuis les départements ultramarins ?

On peut craindre que, dans les faits, il ne serve que de paravent à la politique d'objectifs chiffrés développée de

façon industrielle outre-mer, en assurant une simple assistance à l'éloignement des étrangers plutôt qu'une défense de leurs droits.

Ainsi en 2007 le nombre d'étrangers éloignés depuis l'Outre-mer s'élevait depuis les seuls départements de Guyane et de Guadeloupe à 10 857 et depuis Mayotte à 13 990, soit au total à 25 210 contre 23 831 en métropole [3].

Une telle performance s'explique par un droit d'exception qui permet à la police aux frontières d'interpeler et d'éloigner les étrangers de manière expéditive. Cela signifie que le Collectif respect, malgré son inexpérience manifeste en la matière, aura plus de cas d'expulsion à traiter en Guyane et Guadeloupe que chacune des cinq autres associations habilitées à intervenir en France métropolitaine ... et en aurait plus que l'ensemble de ces cinq associations, si d'aventure son intervention s'élargissait à Mayotte.

La Commission nationale de la déontologie et de la sécurité qualifiait pourtant récemment le Centre de rétention administrative de Mayotte d'« indigne de la République » et dénonçait « une pratique régulière n'entrant dans aucun cadre légal » de la police aux frontières en Guyane. **Par sa proximité du ministère, le Collectif "respect" risque de s'autocensurer dans la dénonciation de ces dérives.**

Depuis quelques années, plusieurs associations luttent en Outre-mer pour y faire appliquer a minima les droits reconnus aux étrangers en métropole.

Dans le CRA de Guyane, une présence associative salariée et bénévole est assurée par la Cimade ; dans celui de Mayotte, des habilitations partielles viennent tout juste d'être accordée pour cinq bénévoles de la Cimade après plus d'un an d'attente ; dans le CRA de Guadeloupe et dans le local de rétention administrative de la Martinique, des visites de bénévoles des associatifs ne sont que tolérées par la Police aux frontières. La désignation du collectif respect sonne comme un coup d'arrêt de ces tentatives pour faire respecter le droit des étrangers dans un contexte particulièrement difficile.

Le contrôleur général des lieux de privation de liberté a insisté, lors de la présentation de son rapport annuel le 8 avril dernier, sur la nécessité qu'une « voix non gouvernementale » et surtout, suffisamment compétente assure l'assistance des étrangers en rétention.

Nul ne peut croire sérieusement que collectif "respect » est la personne morale la mieux à même d'assurer le respect des droits des migrants menacés d'éloignement depuis l'Outre-mer.

Il est même permis de n'y voir à nouveau qu'un signe du mépris de ces droits et de la volonté d'entraver les efforts de ceux qui oeuvrent pour qu'ils soient reconnus et appliqués sur l'ensemble du territoire national, dont les départements ou collectivités d'outre-mer font constitutionnellement partie.

Un véritable mépris pour l'Outre-mer en prélude aux prochains Etats généraux.

Paris, Fort de France, Pointe-à-Pitre, Cayenne, Mamoudzou, Saint-Denis de la Réunion

15 avril 2009

Signataires

Collectif Migrants Outre-mer (Mom) [ADDE (avocats pour la défense des droits des étrangers) - AIDES - Amnesty International France - Anafé (association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers) - CCFD (comité catholique contre la faim et pour le développement) - Cimade (service oecuménique d'entraide) - Collectif Haïti de

France - Comede (comité médical pour les exilés) - Gisti (groupe d'information et de soutien des immigrés) - Elena (les avocats pour le droit d'asile) - Ligue des droits de l'homme - Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples - Médecins du monde - Secours Catholique / Caritas France]

Guadeloupe : Amnesty International Groupe 426 Guadeloupe - Collectif guadeloupéen contre la xénophobie - LDH-Guadeloupe /

Guyane : Cimade-Guyane - LDH-Guyane

Martinique : Collectif pour la défense des droits des Caribéens et Caribéennes en Martinique [Collectif pour la défense des droits des Caribéens et Caribéennes en Martinique : ADHM (Association des Haïtiens de Martinique) - Amnesty International, groupe 421 de Martinique - ASSOKA (Association Solidarité Karaïb) - Cercle Frantz Fanon - CDMT (Centrale Démocratique Martiniquaise des Travailleurs - CGTM (Confédération Générale des Travailleurs de la Martinique) - LDH - Martinique) - UFM (Union des Femmes de la Martinique)]

Mayotte : Cimade-Mayotte - Médecins du Monde-Mayotte - Coordination pour la Concorde, la Convivialité et la Paix

Réunion : LDH-Saint-Denis de la Réunion

â€”

Source : Sur le site du [Gisti](#) :

▶ [« Collectif respect » : au mépris du droit des étrangers en Outre-mer](#)

Lire aussi sur [Plumedepresse](#) :

▶ [Un sous-marin UMPiste choisi pour les Centres de rétention d'Outre-mer](#)

Post-Scriptum

Pour aller plus loin :

[Un syndicat de police prend position : Non à la ségrégation !](#)

- Publié le lundi 23 février 2009

[Confession d'avocats à un prêtre de passage](#)

- Publié par [Collectif d'avocats](#) le lundi 10 novembre 2008

[Affaire Jephthé et Tilus DEPREUX c/ Préfecture](#)

- Publié par [Collectif d'avocats](#) le samedi 13 septembre 2008

[Rapt d'un père & de son fils de 5 ans : Lettre des avocats](#)

- Publié par [Collectif d'avocats](#) le lundi 8 septembre 2008

[1] Le CRA de Pamandzi à Mayotte n'est actuellement pas concerné par l'appel d'offres

[2] Voir [l'article bien documenté](#) de la Ligue des droits de l'homme de Toulon

[3] Selon le rapport du comité interministériel de contrôle de l'immigration de décembre 2008